

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 22 FÉVRIER 2017**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Richard Labonté, substitut du maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus préfète et mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h10, Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2017-019

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoît Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
22 février 2017***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 janvier 2017**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Liste des dépenses incompressibles
 - d) Correspondance (dépôt)
 - e) Règlement 2005-01 (modification)
 - f) Renouvellement cotisation ADGMRCQ
 - g) Délégation de pouvoirs – Règlement 2005-01 (avis de motion)
- 6. RH**
- 7. Relation avec le milieu**
 - a) Ratification entente Table des préfets des Laurentides

8. Aménagement du territoire

a) Analyse des règlements d'urbanisme

| Municipalité | Règlement | No. |
|--------------------------|--------------------------------------|-----------|
| Sainte-Marthe-sur-le-Lac | Zonage | R-1400-23 |
| Sainte-Marthe-sur-le-Lac | Zonage | R-1400-26 |
| Pointe-Calumet | Zonage | 308-66-16 |
| Saint-Eustache | Construction et de sécurité incendie | 1616-027 |
| Saint-Eustache | Zonage | 1675-226 |

b) Modification du RCI-2005-01 concernant les opérations cadastrales dans les secteurs déstructurés

9. Développement économique

a) Fonds d'initiatives de vitalité municipale (FIVM)

- Vidéo promotionnelle : FIVM-02-2017-006
- Marché de Noël : FIVM-02-2017-008

b) Fonds de soutien au projet structurant (FSPS)

- La Chacunière : FSPS-02-2017-002

10. Immigration et diversité économique (suivi de dossier)

11. Varia

12. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2017

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenu le 25 janvier 2017 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

Une citoyenne de Saint-Colomban, représentant l'organisme Action Environnement Basses-Laurentides, informe le conseil des démarches en cours pour accueillir une conférence dans la région d'Oka concernant les impacts associés aux pipelines.

Un citoyen de Saint-Placide exprime ses préoccupations quant aux impacts potentiels associés au déversement de pétrole dans les environs des différents pipelines traversant le territoire de la MRC.

Un citoyen de Saint-Eustache interroge le conseil sur l'avancement des études concernant le prolongement de l'autoroute 13 et se demande si l'hypothèse de transformer ce lien autoroutier en boulevard urbain a été évaluée.

Une citoyenne d'Oka rappelle que les pipelines sont très présents sur le territoire de la MRC et qu'un incident sur l'un d'entre eux pourrait avoir de graves répercussions, notamment sur les sources d'approvisionnement en eau potable. Ce problème pourrait être aggravé en période hivernale en présence d'un couvert de glace. Elle s'exprime aussi sur la gestion faite par l'ONÉ de l'ensemble des dossiers relatifs aux pipelines.

Elle se montre préoccupée par la capacité individuelle et collective d'intervention des municipalités pour circonscrire rapidement les dommages advenant un incident ou un bris sur la canalisation.

Un citoyen d'Oka promeut une réduction de notre dépendance au pétrole par un virage vers l'électrification des transports. Il encourage les municipalités à transformer leur parc automobile par une utilisation accrue des véhicules électriques.

N'ayant plus d'autres questions, la Préfète déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2017-021

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 22 février 2017 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour février 2017, lesquels totalisent 156 108,87 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-022

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoît Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 22 février 2017 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour février 2017, lesquels totalisent 17 818,54 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-023

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

D'ACCEPTER la liste des dépenses incompressibles de la MRC sous le certificat de disponibilité de crédit no. 2017-001.

Par la présente, la secrétaire-trésorière et directrice générale confirme, après vérification faite dans le système comptable de la MRC de Deux-Montagnes, que cette dernière dispose des crédits suffisants pour acquitter les dépenses suivantes réalisées dans des différents postes budgétaires le tout en tenant compte de la ristourne applicable sur la TPS.

| Fournisseurs | Poste budgétaire |
|--|-------------------------|
| Autobus Jean-Jacques Campeau inc. | 632410 |
| CARRA | 611220 |
| Desjardins Paie – Frais bancaires | 613800 |
| Groupe Ultima – Mutuelle des Municipalités du Québec | 613420 |
| Ministère du revenu du Québec (RRQ. – Conseil) | 611210 |
| Revenu Canada (Ass. Emploi – Direction Générale) | 613121 |
| Revenu Canada (Ass. Emploi – Administration) | 613221 |
| Revenue Canada (Ass. Emploi – Aménagement et géomatique) | 661210 |
| Revenu Canada (Ass. Emploi – Sécurité Incendie) | 622200 |
| Revenu Canada (Ass. Emploi- Développement économique) | 682001 |

| | |
|---|--------|
| Ministère du revenu du Qc (RRQ- Direction Générale) | 613122 |
| Ministère du revenu du Qc (RRQ- Administration) | 613222 |
| Ministère du revenu du Qc (RRQ – Aménagement) | 661220 |
| Ministère du revenu du Qc (RRQ – Développement économique) | 682002 |
| Ministère du revenu du Qc (RRQ –Sécurité Incendie) | 622200 |
| Ministère du revenu du Québec (FSS - Conseil) | 611230 |
| Ministère du revenu du Québec (FSS – Direction Générale) | 613123 |
| Ministère du revenu du Québec (FSS - Administration) | 613223 |
| Ministère du revenu du Québec (FSS - Aménagement) | 661230 |
| Ministère du revenu du Québec (FSS – Développement économique) | 682003 |
| Ministère du revenu du Québec (FSS - Sécurité Incendie) | 622210 |
| Ministère du revenu du Québec (RQAP – Conseil) | 611220 |
| Ministère du revenu du Québec (RQAP – Direction Générale) | 613124 |
| Ministère du revenu du Québec (RQAP – Administration) | 613224 |
| Ministère du revenu du Québec (RQAP – Aménagement) | 661240 |
| Ministère du revenu du Québec (RQAP – Développement économique) | 682004 |
| Ministère du revenu du Québec (RQAP – Sécurité Incendie) | 622220 |
| Ministère du revenu du Québec (CSST- Conseil) | 611250 |
| Ministère du revenu du Québec (CSST- Direction générale) | 613127 |
| Ministère du revenu du Québec (CSST - Administration) | 613227 |
| Ministère du revenu du Québec (CSST – Aménagement) | 661270 |
| Ministère du revenu du Québec (CSST – Développement économique) | 682007 |
| Ministère du revenu du Québec (CSST- Sécurité Incendie) | 622230 |
| Ministère du revenu du Québec (CNT – Direction générale) | 613128 |
| MRC Les Moulins (Entente conseiller aux affaires métropolitaines) Rés. # 2015-243 | 613410 |
| Société de développement de Saint-Eustache – Loyer –Durée du bail 31/12/2018 | 613411 |
| Société de développement de Saint-Eustache – Entretien Locaux | 613422 |
| Ville de St-Eustache – Ass. Collective (Direction Générale) | 613125 |
| Ville de St-Eustache – Ass. collective (Administration.) | 613225 |
| Ville de St-Eustache – Ass. collective (Aménagement) | 616240 |
| Ville de St-Eustache – Ass. Collective (Développement économique) | 682005 |
| Masse salariale des fonctionnaires (Direction Générale) | 613110 |
| Masse salariale des fonctionnaires (Administration) | 613211 |
| Masse salariale des fonctionnaires (Développement économique) | 681000 |
| Masse salariale des fonctionnaires (Aménagement) | 661100 |
| Masse salariale des fonctionnaires (Sécurité Incendie) | 622100 |
| Masse salariale des élus | 611100 |
| Ordinacoeur RT – support informatique | 613410 |
| REER (Direction Générale) | 613126 |
| REER – (Administration) | 613226 |

| | |
|---|--------|
| REER- (Aménagement) | 661260 |
| REER – (Développement économique) | 682006 |
| REER- (Sécurité publique) | 622230 |
| SHQ- Subvention aux clients – Programme Réno-Région | 662240 |
| SHQ- Subvention aux clients – Programme LAAA | 662220 |
| SHQ- Subvention aux clients – Programme PAD | 662230 |
| SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme Réno-Région) | 662140 |
| SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme LAAA) | 662120 |
| SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme PAD) | 662130 |
| Société d'Analyse Immobilière DM Inc. (St-Placide) | 615100 |
| Société d'Analyse Immobilière DM Inc (Oka) | 615200 |
| Société d'Analyse Immobilière DM Inc. (St-Joseph) | 615300 |
| Société d'Analyse Immobilière DM Inc.(Pointe-Calumet) | 615400 |
| TELUS – Service téléphone mobile (Dév. Économique) | 613322 |
| Vidéotron - Téléphonie | 613322 |
| Vidéotron- Internet | 613323 |

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2017-024

RÈGLEMENT 2005-01 (MODIFICATION)

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

La préfète mentionne l'objet du règlement et sa portée.

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec accorde au conseil d'une Municipalité régionale de comté le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité régionale de comté le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, pour assurer son bon fonctionnement, de modifier le règlement afin de déléguer un pouvoir de dépenser à tout fonctionnaire occupant un poste de directeur de service dans l'organisation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 25 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon, APPUYÉ par Richard Labonté et résolu unanimement d'adopter le règlement 2005-01-01 modifiant le règlement 2005-01 et que la directrice soit autorisée à l'inscrire au Livre officiel des règlements de la MRC le tout conformément aux dispositions de la Loi.

RÉSOLUTION 2017-025

RENOUVELLEMENT COTISATION ADGMRCQ

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'ADGMRCQ pour l'année 2017 au coût de 546,13 \$, taxes incluses et adhère à l'assurance frais juridiques et cautionnement au coût de 272,50 \$ et que la somme totale soit imputée au poste budgétaire 613430.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RELATION AVEC LE MILIEU

RÉSOLUTION 2017-026

RATIFICATION ENTENTE TABLE DES PRÉFETS DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région des Laurentides ont reconnu l'importance de formaliser à l'intérieur d'une entente un espace de coordination, de réseautage et de concertation entre les MRC dans le but de discuter des enjeux territoriaux spécifiques à la région des Laurentides.

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise la préfète, Mme Sonia Paulus et la directrice générale, Mme Nicole Loiselle à signer pour et au nom de la MRC l'entente intitulée « Entente inter-MRC instituant la Table des Préfets de la région des Laurentides ».

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2017-027

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE R-1400-23 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro R-1400-23 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro R-1400-23 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Créer la zone H-768 à même les zones C-601, M-500 et C-615;
- Permettre à l'intérieur de cette nouvelle zone l'usage « habitation trifamiliale » et préciser les dispositions y applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro R-1400-23 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro R-1400-23.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-028

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE R-1400-26 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro R-1400-26 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro R-1400-26 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone C-610 à même une partie de la zone H-724 afin d'y inclure le lot 5 523 618.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro R-1400-26 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-26.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-029

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-66-16 – MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet a transmis le règlement numéro 308-66-16 modifiant le règlement de zonage no. 308-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 308-66-16 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier certaines dispositions concernant les abris d'autos temporaires et les tambours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 308-66-16 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-Calumet est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 308-66-16.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-030

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1616-027 ET DE SÉCURITÉ INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1616-027 modifiant le règlement de construction et de sécurité incendie numéro 1616;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1616-027 modifie le règlement de construction et de sécurité incendie de façon à :

- Modifier l'obligation d'aménager une chambre à déchets réfrigérée pour les bâtiments multifamiliaux par un système de conteneur semi-enfoui;
- Autoriser la construction de bâtiments en gros bois d'œuvre;
- Modifier certaines dispositions concernant les gicleurs;
- Modifier la référence au Code de construction 2005 par 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1616-027 modifiant le règlement de construction et de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1616-027.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-031

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-226 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-226 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-226 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de manière à ajouter les usages H :03 : Trifamiliale et H-04 : Multifamiliale (4 à 6 logements).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-226 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-226.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

MODIFICATION DU RCI-2005-01 CONCERNANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES DANS LES SECTEURS DÉSTRUCTURÉS

RCI-2005-01-34

Pierre Charron donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée le règlement de modification RCI-2005-01-34 concernant la révision des règles de lotissement dans les secteurs déstructurés de la ville de Saint-Eustache sera présenté pour adoption.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2017-032

VIDÉO PROFESSIONNELLE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC – DOSSIER FIVM-02-2017-006

CONSIDÉRANT le projet FIVM-02-2017-006 déposé par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sollicite une contribution de 5 000 \$ au FDT pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle dans le but de mieux faire connaître la municipalité et son environnement de vie, l'historique et le patrimoine immatériel, les attraits touristiques et les entreprises locales et leurs savoir-faire;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de Deux-Montagnes de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2016-2017 tout en respectant les limites des sommes disponibles dans le Fonds d'initiatives de vitalité municipale;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 5 000 \$ à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loisel à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2016-2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-033

MARCHÉ DE NOËL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC – DOSSIER FIVM-02-2017-008

CONSIDÉRANT le projet FIVM-02-2017-008 déposé par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sollicite une contribution de 5 000 \$ au FDT pour la programmation d'un marché de Noël en décembre 2017 afin d'offrir aux entreprises et artisans locaux l'occasion de présenter leurs produits dans un cadre rassembleur et festif;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de Deux-Montagnes de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2016-2017 tout en respectant les limites des sommes disponibles dans le Fonds d'initiatives de vitalité municipale;

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 5 000 \$ à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2016-2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-034

LA CHACUNIÈRE – POINTE-CALUMET – DOSSIER FSPS-02-2017-002

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, La Chacunière sollicite une contribution de 50 000 \$ au FDT pour ériger, à Saint-Joseph-du-Lac, une construction qui comportera douze unités de logements adaptés et des espaces communs pour jeunes adultes atteints d'une déficience intellectuelle afin qu'ils puissent acquérir une certaine indépendance et ainsi s'intégrer à la société, au marché du travail et évoluer de façon autonome dans un logement adapté à eux et supervisé;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de Deux-Montagnes de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2016-2017 tout en respectant les limites des sommes disponibles dans le Fonds de soutien au projet structurant;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 50 000 \$ à La Chacunière pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2016-2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-035

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20h53, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit ajournée.

ADOPTÉE

Mme Sonia Paulus
Préfète

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 22 février 2017,

Je, soussignée Nicole Loiselle, 22 février 2017, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2017-019 à 2017-035 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 22 février 2017.

Émis le 22 février 2017 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

| MRC DE DEUX-MONTAGNES | |
|---|----------------------|
| COMPTES PAYABLES AU 22 FÉVRIER 2017 | |
| FOURNISSEURS | MONTANT |
| DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 22 FÉVRIER 2017 | |
| Association des aménagistes régionaux | 480,59 \$ |
| Bélisle Lafleur notaire - Formation STA - DE | 212,70 \$ |
| Café Bistro Découverte - Tous complices et Conseil MRC | 399,83 \$ |
| Fédération québécoise des Municipalités - adhésion 2017 | 466,80 \$ |
| Groupe JCL - Publication avis public | 252,38 \$ |
| Imprimerie des Patriotes - Cartes d'affaires DE | 137,97 \$ |
| Labossière, Jérôme-Mathieu - Remboursement de janvier 2017 | 25,55 \$ |
| MRC Les Moulins - Service d'un coordonnateur | 19 420,83 \$ |
| Ordinacoeur RT - Licences boîtes vocales | 344,93 \$ |
| Papeterie Mobile G.S. | 656,13 \$ |
| Pôle universitaire Paul Gérin-Lajoie - adhésion 2017 | 344,93 \$ |
| Revenu Québec - CNT + ajustement 2016 | 733,04 \$ |
| Servi-Tek Inc. Photocopies janvier 2017 | 379,45 \$ |
| T3i inc. - | 20,13 \$ |
| Union des Municipalités du Québec - Cotisation annuelle 2017 | 575,13 \$ |
| Visa - janvier 2017 (Pommiers-Licence Orotimsheet-Semaine commerciale) | 996,72 \$ |
| Voyou Communication - Nom de domaine Indicecl.d.com | 28,74 \$ |
| Sous-total | 25 475,85 \$ |
| DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 22 FÉVRIER 2017 | |
| Bell - Facture DE du 13 janvier et 28 janvier 2017 - Fermeture de compte | 942,13 \$ |
| CARRA - RREM pour Février 2017 et déclaration annuelle 2016 | 619,56 \$ |
| Dossier C06008PRR004 Réno-Région | 5 568,00 \$ |
| Serge Pharand - Société d'Habitation du Québec (PAD et Réno-Région) | 3 004,01 \$ |
| Société d'Analyse Immobilière DM. Inc. | 39 177,67 \$ |
| Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien février 2017 | 10 631,66 \$ |
| Telus - Février 2017 | 239,06 \$ |
| Ville de Saint-Eustache - Assurance collective janvier 2017 | 2 337,62 \$ |
| Sous-total | 62 519,71 \$ |
| COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 22 FÉVRIER 2017 | |
| Masse salariale nette des employé(es) et élus du 3 février 2017 | 20 619,34 \$ |
| Déductions à la source du 3 février 2017 | 11 948,89 \$ |
| REER - Paies employé(es) du 3 février 2017 | 1 120,93 \$ |
| Frais bancaires pour transaction de la paie du 3 février 2017 | 53,24 \$ |
| Masse salariale nette des employé(es) et élus du 17 février 2017 | 21 086,33 \$ |
| Déductions à la source du 17 février 2017 | 11 957,26 \$ |
| REER - Paies employé(es) du 17 février 2017 | 1 121,04 \$ |
| Frais bancaires pour transaction de la paie du 17 février 2017 et T4 | 205,28 \$ |
| Sous-total | 68 112,31 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES FÉVRIER 2017 | 156 107,87 \$ |

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

| MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 22 FÉVRIER 2017 | |
|--|---------------------|
| FOURNISSEURS | MONTANT |
| DÉPENSES RÉGULIÈRES FÉVRIER 2017 | |
| Jean-Jacques Campeau inc - Autobus | 17 713,40 \$ |
| Maltais, Marie-Josée - Remboursement de dépenses | 105,14 \$ |
| TOTAL DÉPENSES FÉVRIER 2017 | 17 818,54 \$ |